

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de SAULT-LES-RETHEL (Ardennes)
Registre des arrêtés du Président du CCAS

N° 002-2026

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT DU CCAS A LA VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS, OU EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT, A LA VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE DU CCAS

Le Maire, Président du CCAS de la Commune de SAULT-LES-RETHEL ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-16 et R.123-23 ;

Vu la délibération n°002-2026 du Conseil d'Administration en date du 30 avril 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS,

Vu la délibération n°003-2026 du Conseil d'Administration en date du 30 avril 2026 procédant à l'élection de la Vice-présidente déléguée du CCAS,

ARRÊTE

Article 1er : Le Président du CCAS donne, en cas d'absence ou d'empêchement sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à la Vice-Présidente du CCAS, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à la Vice-Présidente déléguée du CCAS pour :

- Pour l'ensemble des pouvoirs délégués à la Vice-présidente ou à la Vice-Présidente déléguée du CCAS en vertu de l'arrêté du Président 001-2026 en date du 2 juin 2026,
- Pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil d'Administration et des arrêtés du Président ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- La légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS.
- La gestion administrative courante de l'établissement (courriers inter-administrations, ordres de service, bons de commande, notes et correspondances diverses) ;
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes,
- Pour l'établissement de tout acte et de toute pièce n'emportant pas décision et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers, et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèrent nécessaires pour la bonne marche des services ;

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les actes relevant des compétences propres du Conseil d'Administration ainsi que les décisions non expressément visées au présent arrêté.

Article 3 : Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention :

« Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente du CCAS ou la Vice-Présidente déléguée du CCAS ».

Article 4 : Le Président peut, à tout moment, mettre fin à la présente délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Président du CCAS et le Comptable Public seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sault-les-Rethel le 2 juin 2026

Le Président, Michel KOCIUBA



Transmission et certifié exécutoire le 2 juin 2026

Mise en ligne sur le site internet : le 2 juin 2026

Notifié aux Intéressées le 2 juin 2026